



<b>2024/03.02</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Année 2024</b>
-------------------	--

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances qui s'est réunie le 07 mars 2024 pour étudier le dossier des demandes de subventions des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE comme suit le montant des subventions qui seront versées aux associations suivantes pour 2024 :

<b>-LUSTVI Football .....</b>	<b>855 €</b>
<b>-ACSE Sport et Culture Ecole Louisfert.....</b>	<b>500 €</b>
<b>-Comité des Fêtes .....</b>	<b>1 600 €</b>
<b>-66 TH Infantry Division .....</b>	<b>350 €</b>
<b>-Office Intercommunal des Sports .....</b>	<b>296 €</b>
<b>-Association des donneurs de sang bénévole.....</b>	<b>100 €</b>
<b>-ADAR Aide à Domicile en Activités Regroupées.....</b>	<b>256 €</b>
<b>-ADT Aide à Domicile pour Tous .....</b>	<b>218 €</b>
<b>-ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) .....</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 275 €</b>

- ACCORDE le renouvellement d'une gratuité annuelle de salle municipale pour chaque association communale à l'occasion de leurs manifestations SANS REPAS ainsi que 2 gratuités supplémentaires pour l'ALVC pour leurs manifestations SANS REPAS.
- ACCORDE le renouvellement de la gratuité des salles municipales à l'association Louisfert-en-Scène pour leurs répétitions théâtrales,
- ACCORDE le renouvellement de la gratuité annuelle de la salle municipale à l'ALGC Gym Country pour ses activités
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>2024/03.03</b>	<b>COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES Année 2024</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose d'examiner les différents organismes auxquels la commune adhère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement des adhésions aux organismes suivants pour 2024 :

Organismes	Cotisation prévisionnelle 2024
AMF (Association des Maires de France)	<b>258 €</b>
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	<b>144 €</b>
FONDATION DU PATRIMOINE	<b>75 €</b>
POLLENIZ	<b>199 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>676 €</b>

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>2024/03.04</b>	<b>CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2024 et FINANCEMENT DES TRANSPORTS POUR SORTIES SCOLAIRES Ecole de Louisfert</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par courrier du 02 février 2024, la Directrice de l'école René Guy Cadou sollicite des crédits pour l'achat de fournitures scolaires, l'acquisition de matériel pédagogique pour l'école maternelle, le renouvellement des manuels scolaires pour le primaire, ainsi que le financement des transports pour les activités pédagogiques.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le renouvellement du crédit forfaitaire de **3 500€** pour l'achat de fournitures scolaires (y compris la fourniture de consommables informatiques)
- ACCORDE le renouvellement du crédit de **950 €** pour le remplacement d'une partie des manuels scolaire pour le primaire et celui du matériel pédagogique pour la maternelle.
- ACCORDE le renouvellement du crédit de **550 €** pour le financement des transports pour sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2023/2024.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>2023/03.05</b>	<b>BON D'ACHAT POUR FOURNITURES SCOLAIRES et SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES Elèves du secondaire - Année 2024</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les collèges et lycées sollicitent l'attribution de subventions pour des séjours linguistiques et/ou pédagogiques auxquels vont participer des élèves domiciliés sur la commune.

Il propose d'accorder une subvention par élève afin de diminuer la participation demandée aux familles.

Par ailleurs, il propose de fixer le montant du bon d'achat fournitures scolaires accordé aux élèves du secondaire à chaque rentrée scolaire,

Il précise que ce dossier a été examiné par les commissions Finances le 07 mars 2024.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le renouvellement de la subvention de **35 €** par élève pour les voyages d'études organisés au cours de l'année scolaire 2023/2024 par les établissements scolaires du secondaire dont le montant laissé à la charge des familles est supérieur à 100 € par élève. Il est précisé qu'il ne sera accordé qu'une seule subvention par élève quel que soit le nombre de voyages effectué durant l'année scolaire. Ces subventions seront versées à l'établissement scolaire et viendront en déduction de la participation demandée aux familles.
- ACCORDE le renouvellement du bon d'achat de fournitures scolaires de **40 €** par élève scolarisé dans le secondaire à la rentrée scolaire 2024/2025 et ayant 16 ans au plus tard le 31 décembre 2024 (pas de conditions d'âge pour les élèves scolarisés à l'ADAPEI).
- DECIDE de renouveler le financement d'une calculatrice pour les élèves de CM2 scolarisés à l'école René Guy Cadou de Louisfert (13 élèves) pour leur rentrée en classe de 6<sup>ème</sup>. Montant de la dépense estimé à 340 € ttc.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>2024/03.06</b>	<b>CREDITS FOURNITURES POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES Année 2024</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le crédit annuel alloué aux animatrices de l'accueil périscolaire pour leurs activités auprès des enfants.

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Finances le 7 mars 2024.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement du crédit de 550 € pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires au cours de l'année 2024 et l'acquisition d'un meuble de rangement sécurisé estimé à 300 € ttc.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>2024/03.07</b>	<b>SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE Attribution des marchés de travaux</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et culturel et a autorisé le lancement de la consultation auprès des entreprises.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 14 novembre 2023 puis le 15 décembre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2024 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'architecte.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres validé par la commission (+ 11 % par rapport à l'estimation APD) et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

N° Lot	Intitulé	Entreprises attributaires	Montant HT
1	VRD -GROS ŒUVRE- DEMOLITIONS	CHANSON – 35220 CHÂTEAUBOURG	97 280,00 €
2	CHARPENTE	CHARPENTE & CONSTRUCTION BOIS – 44520 ISSÉ	31 015,70 €
3	DESAMIANTAGE-COUVERTURE	CONSTRUCTIONS MOUTEL – 35600 REDON	49 800,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SIGMA – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	27 926,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	SIGMA – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	4 957,50 €
6	DOUBLAGE – ISOLATION - CLOISONNEMENTS	SIGMA – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	31 058,50 €
7	REVETEMENTS DE SOLS	TAERA SOLS – 44830 BOUAYE	8 217,00 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	GAUTHIER PLAFONDS – 35580 GUICHEN	3 050,00 €
9	PEINTURE	VOLUME ET COULEURS – 44800 SAINT-HERBLAIN	3 700,00 €
10	ELECTRICITE- COURANTS FAIBLES – SECURITE INCENDIE	SPIE BUILDING SOLUTIONS – 44110 CHÂTEAUBRIANT	20 500,00 €
11	CHAUFFAGE -TRAITEMENT D'AIR – GTC – PLOMBERIE	SARL DUFOURD RAPHAEL – 44110 ERBRAY	36 918,98 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>314 423,68 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>377 308,42 €</b>

- AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024

<b>2024/03.08</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE</b> <b>dans le cadre de l'aménagement de l'Étang du Tertre Rablais</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 avril 2023, le conseil municipal a adopté la première tranche du projet d'aménagement d'un espace naturel de loisirs autour de l'étang du Tertre Rablais. Les travaux sont en cours et seront achevés au cours du premier semestre 2024.

La commune a, dans le même temps, étudié la possibilité d'acquérir la parcelle attenante à l'étang, cadastrée ZL n°40 constituant l'ancienne piste de karting privée, inexploitée depuis plusieurs années, pour l'intégrer au projet d'aménagement.

Il est projeté de désimperméabiliser le terrain et de la renaturer. Cette opération est subventionnée à hauteur de 70 % par le Département.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle ZL n°40 d'une superficie de 7 374 m<sup>2</sup>.

Il vous est ainsi proposé de procéder à l'acquisition de ladite parcelle au prix forfaitaire de 45 000 €, soit environ 6,10 € le m<sup>2</sup>.

Ce dossier a été examiné lors de la commission Sports et Loisirs du 06 mars 2024.

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZL n°40 d'une superficie de 7 374 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 45 000 € HT, frais et taxes en supplément à la commune, sous réserve de l'accord de subvention du Département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2024/03.09</b>	<b>CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE 44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur l'école et la mairie</b>
-------------------	---

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations réalisées dans le cadre des conventions s'élèvera à un coût total de **6 598,59 € HT**, soit **7 918,31 € TTC** réparti comme suit :

- Ecole : 3 527,71 € HT soit 4 233,25 € TTC
- Mairie : 3 070,88 € HT, soit 3 685,06 € TTC

Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **5 278,86 € HT**, soit **6 334,64 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024

<b>2024/03.10</b>	<b>MANDAT CDG 44 -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents</b>
-------------------	---

Mr le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mr le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **De DONNER MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De DONNER MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024/03.11	<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS pour la gestion du système d'information géographique</b>
------------	--

Par délibération du 26 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>2024/03.12</b>	<b>NUMEROTATION DES HABITATIONS A LA JUMELAIS</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 169 de la Loi 3DS, les communes de moins de 2 000 habitants doivent, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 procéder à la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et procéder à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Elles doivent ensuite mettre à disposition leur données sur la base Adresse Nationale.

Par délibération du 06 juin 2023, l'impasse desservant les habitations n° 8-10-12- et 14 a été dénommée Chemin des écuries dans le but d'une meilleure efficacité dans la recherche d'une propriété, notamment pour les secours, l'acheminement du courrier et des colis.

Un courrier a été adressé à chaque habitation concerné (4) pour les informer de la modification de leur adresse (voie et numéro d'habitation), à savoir N°, Chemin des écuries, La Treslais, 44110 LOUISFERT.

Une lettre de contestation datée du 21 février 2023 a été adressée en Mairie, refusant à la fois la dénomination de la voie et la numérotation correspondante craignant une confusion dans le village.

Compte tenu de ce qui précède et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE maintenir l'ancienne numérotation dans le village de la Treslais
- DECIDE de supprimer la dénomination de la voie « Chemin des écuries » et d'y installer un panneau directionnel à l'entrée avec les numéros des habitations 8,10,12 et 14.

<b>2024/03.13</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
-------------------	---------------------------

**Boîte à lire** : Actuellement située Place de la Mairie, son remplacement est prévu par la Communauté de Communes et un nouvel emplacement devra être proposé à l'abri des intempéries.



-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, GUÉRIF-ROBERT Barbara, ROUSSEAU Sabrina, BROUYER Christian, PAGEOT Martine, ORAIN Sébastien, ADAM Magali, JEUSSE Cédric, DENIEUL François, MARTIN Sophie

-----

Signatures :

**A Louisfert, le**

**Le Maire,**

**Alain GUILLOIS**

**La secrétaire de séance,**

**François DENIEUL**